

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 285 interdisant le séjour dans le cercle de Djibouti à Ahmed Hassan

n° 285

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 mars 1949

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1949

Date du numéro
31 mars 1949

VISAS

le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 juin 1935, article 58

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale

Vu le jugement du 16 septembre 1948 condamnant Ahmed Hassan à la peine de quatre mois d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour, pour « vol de blé et de farine »,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Ahmed Hassan, Habar-Awal rer Gruédid, né à Hargueissa vers 1925, fils de Hassan Mouhoumed et de Fatma Abdi En cas de contravention au présent arrêté il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

pour le gouverneur et par le delegationle secretaire generalN. CHAMBOREDON.